

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-177

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Affaires Foncières - Vente d'une partie de la parcelle BN 138, sise au lieu-dit Pont Lévêque pour la construction de terrains de padel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes en son article L.1212-1 ;

Vu la délibération n°2025/024 du Conseil Municipal du 10 février 2025 approuvant la signature d'une promesse de vente entre la ville et la SARL Belle-Ile avec faculté de substitution à toute personne physique ou morale désignée par elle, au prix de 12,50 € le m² ;

Vu la délibération n°2026/081 du Conseil Municipal du 27 avril 2026 classant dans le domaine public de la collectivité 4 300 m², afin de prolonger la voie ouverte à la circulation générale, dénommée Lazare Carnot, extension qui permettra notamment de desservir les terrains de padel ;

Considérant que la ville d'Autun a été saisie par la SARL Belle-Ile faisant part de son souhait d'acquérir définitivement une partie de la parcelle BN 138, au lieu-dit Pont Lévêque pour la construction de quatre terrains de padel ;

Considérant que la SARL Belle-Ile a déposé un permis de construire relatif au projet portant sur la construction de quatre terrains de padel couverts sur une surface de 3 403 m² (selon projet d'architecte annexé) ;

Considérant que les limites définies par le permis de construire seront celles proposées pour la division cadastrale, et que les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce projet est cohérent avec la stratégie d'Action Cœur de Ville 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la signature d'une promesse de vente au profit de la SARL Belle-Ile dont le siège social est situé 20 avenue du Président Kennedy à Paris 16 et au prix de 12,50 € le m², et par suite, de la vente définitive par la ville d'AUTUN au profit de la SARL Belle-Ile, susnommée, ou de toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée, aux conditions sus-énoncées ;

Article 2 : DE PRECISER que l'acte de vente devra intervenir au plus tard dans les 24 mois à compter de la signature de la promesse de vente ;

Article 3 : DE PRECISER que le découpage définitif de la parcelle ainsi que son bornage seront réalisés aux frais de l'acquéreur à l'issue des différentes procédures d'autorisation et préalablement à la signature de l'acte de vente définitif ;

Article 4 : DE PRECISER qu'il y aura lieu de constituer dans l'acte de vente une servitude de passage et une servitude de tréfonds au profit de la commune et de ses opérateurs ou toute autre servitude nécessaire à la vente dudit terrain ;

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à la vente et tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260928-1929-DE



Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).